

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur adjoint, de monsieur le juge Pierre A. Gagnon, pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66450

Gouvernement du Québec

Décret 379-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse désigne, pour un cas d'arbitrage, un seul arbitre parmi les personnes qui ont une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne et qui sont inscrites sur la liste dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs au Tribunal des droits de la personne sont nommés par le gouvernement qui les choisit parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QUE le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne (chapitre C-12, r. 2) édicté en application de l'article 97 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de ce règlement, la liste, dressée par le gouvernement, indique le nom des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, leur profession ou occupation et leurs coordonnées relatives au lieu de travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de ce règlement, une personne cesse d'être inscrite sur la liste trente-six mois après son inscription, si elle ne soumet pas à nouveau sa candidature en temps utile ou dès sa nomination à titre d'assesseur au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QUE par le décret numéro _913-2013 du 4 septembre 2013, le gouvernement a dressé une liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QU'il y a lieu de dresser une nouvelle liste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes inscrites à l'annexe au présent décret constituent la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne pour une période de trente-six mois à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

Liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne :

1. Madame Dominique Allaire, commissaire adjointe aux plaintes et à la qualité des services, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal, 1165, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec);
2. M^e Pierre Arguin, avocat, 6775, rue Molson, Montréal (Québec);
3. M^e Ann-Julie Auclair, avocate, Hudon avocat inc., 3, place Ville-Marie, Montréal (Québec);
4. Monsieur Alain Ayache, conseiller principal, gestion événementielle, AMA Consultations, 3-7180, boulevard Cousineau, Longueuil (Québec);
5. M^e Mylène Beaupré, avocate en pratique privée, 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2200, Montréal (Québec);

6. Madame Lita Béliard, retraitée, 1915, boulevard Gouin Est, Montréal (Québec);

7. Monsieur Samuel Boskey, ex-spécialiste en sciences de l'éducation, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 3846, avenue Marcil, Montréal (Québec);

8. M^e Djénane Boulad, ex-agente de la concurrence, Enquête, Bureau de la concurrence, 5178, rue Hutchinson, Montréal (Québec);

9. M^e Camille Champeval, avocate, Contentieux, Direction de la protection de la jeunesse du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, 1644, rue Saint-Germain, Montréal (Québec);

10. M^e Jacqueline Corado, avocate principale, Tribunal d'appel des transports du Canada, 333, avenue Laurier Ouest, bureau 1201, Ottawa (Ontario);

11. M^e Pierre Deschamps, avocat en pratique privée spécialisé en droit de la santé, 11305 rue Pasteur, Montréal (Québec);

12. M^e Frédéric Joseph Doucet, avocat, Tribunal des droits de la personne, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec);

13. M^e Sylvie Gagnon, avocate et membre, Tribunal administratif du Québec, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec);

14. M^e Louise Langevin, avocate et professeure titulaire, Faculté de droit, Université Laval, 1030, avenue des Sciences humaines, Québec (Québec);

15. M^e Gregory James Moore, avocat, Joli-Cœur Lacasse, 2001, avenue McGill College, bureau 900, Montréal (Québec);

16. Madame Pascale Navarro, rédactrice en chef adjointe, TVA Publications inc., 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec);

17. M^e Marie-Josée Paiement, avocate et directrice de la protection de la jeunesse, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, 410, rue de Bellechasse, Montréal (Québec);

18. M^e Myriam Paris, avocate, superviseure et directrice générale des services intégrés, Agence des services frontaliers du Canada, 1010, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec);

19. M^e Daniel Proulx, avocat à la retraite, professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke, 2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec);

20. M^e Alain Vallières, avocat en pratique privée, 2100, rue Guy, bureau 209, Montréal (Québec).

66451

Gouvernement du Québec

Décret 380-2017, 5 avril 2017

CONCERNANT la nomination d'une membre de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20), la Société québécoise d'information juridique est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE M^e Chantal Couturier a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique par le décret numéro 497-2015 du 10 juin 2015, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Céline Héту, directrice générale associée par intérim, Direction des registres et de la certification, ministère de la Justice, soit nommée membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Chantal Couturier.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66452